

Procès-verbal du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT -
L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER
T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC -
P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

L'assemblée valide les procès-verbaux du 9 et 21 mars 2026.

Ordre du jour

- Subventions
- Demande aide financière
- Don
- Indemnités des élus
- Commissions communales
- Désignation des délégués communaux
- Délégations du conseil municipal au maire
- Vente terrains lotissement Les Coteaux de Rohan
- Devis
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Règlement intérieur
- Divers

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Subventions 2026 - suite

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les subventions sollicitées pour l'année 2026 et reçues après la séance du 29 janvier 2026.

Après étude des différentes demandes, et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✎ décide d'allouer les subventions telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous,

Rugby Passion Plouvara	600 €	
Secours Populaire du Leff	300 €	
AS Plélo	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)
Amicale laïque Plélo Basket	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)

✎ précise que les jeunes, adhérents dans plusieurs associations, ne pourront bénéficier de la subvention qu'au titre d'une seule association (un seul versement par jeune dans l'année).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Aide financière pour des travaux d'adaptation du logement d'une enfant en situation de polyhandicap

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier adressé par une famille résidant à Plouvara. Ce courrier sollicite un soutien financier de la commune pour réaliser des travaux d'aménagement indispensables à l'autonomie et à la sécurité de leur fille, en situation de polyhandicap.

Les travaux prévus concernent principalement :

- l'adaptation de la chambre (espace sécurisé et accessible) ;
- la rénovation de la salle de bain (installation d'une douche à l'italienne, d'un lavabo adapté aux besoins d'un fauteuil roulant, ainsi que d'un système de rails pour lève-personne).

Le montant global estimé pour ces aménagements s'élève à 30 090 euros.

Face à cette demande, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une aide financière exceptionnelle, à Monsieur et Madame MONJARET Jérôme, d'un montant de 500 euros pour contribuer à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-04-03

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Acceptation d'un don

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT -
L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER
T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC -
P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil ;

Vu l'offre de don présentée par l'association Université du Temps Libre (UTL) de Châtaudren-Plouagat suite au prêt de la salle du Gaverlay à l'occasion d'une pièce de théâtre,

Considérant que le don proposé prend la forme d'une contribution financière d'un montant de 150 euros,

Considérant que ce don contribuera à aider une jeune fille de Plouvara, polyhandicapée pour l'aménagement du domicile (douche à l'italienne, rail de transfert pour un lève-personne...)

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

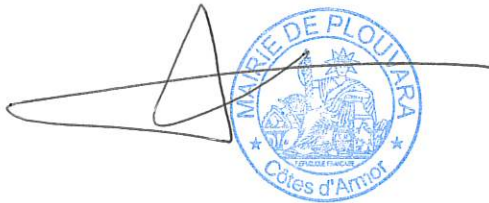
- d'accepter le don offert par l'UTL de Châtaudren-Plouagat,
- d'exprimer sa profonde gratitude à l'UTL de Châtaudren-Plouagat,
- de réaliser les écritures comptables nécessaires pour reverser ce don à Monsieur et Madame MONJARET, parents d'Elisa, enfant polyhandicapée.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

*

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A large, stylized black ink signature is written over the text 'Stéphanie L'HOSTELLIER'.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

9 AVR. 2026

ID : 022-212202345-20260409-260404-DE

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-04-04

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Compte tenu de la population totale de la commune recensée à 1154 habitants au 1^{er} janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints correspondant à la tranche de 1000 à 3499 habitants, est de :

- 55.70 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) pour l'indemnité du Maire
- 21.38 % de l'indice 1027 pour l'indemnité des adjoints sous réserve d'être détenteurs d'un arrêté nominatif de délégation de fonction.

A ce titre, Monsieur le Maire communique les délégations attribuées par arrêté aux quatre adjoints élus lors de l'assemblée du 21 mars 2026, ainsi que celles octroyées à deux conseillers municipaux.

Sur la base de l'enveloppe globale maximale pouvant être votée par l'assemblée, Monsieur le Maire propose :

- de limiter son indemnité à 46.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de limiter les indemnités des adjoints à 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'attribuer au conseiller municipal délégué aux services scolaires et périscolaires, une indemnité à 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'attribuer au conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, une indemnité à 5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'attribuer à chaque conseiller municipal, une indemnité à 0.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Adjoints** : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller municipal délégué aux services scolaires et périscolaires** : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine** : 5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers** : 0.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités, détaillées sur le tableau joint en annexe, seront versées mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A blue ink signature is written over the text of the secretary's name.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Nom - Prénom	Fonction	Indemnité (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
NICOLAS Cyril	Maire	46 %	1890.84 €
BANIEL Christophe	1 ^{er} adjoint	17.50 %	719.34 €
L'HOSTELLIER Stéphanie	2 ^{ème} adjointe	17.50 %	719.34 €
LECOQ Dominique	3 ^{ème} adjoint	17.50 %	719.34 €
MÉHEUT Annyvonne	4 ^{ème} adjointe	17.50 %	719.34 €
BERTHAUD Tony	Conseiller délégué aux services scolaires et périscolaires	8.50 %	349.39 €
TURBAN Liliane	Conseillère déléguée à la culture et au patrimoine	5.50 %	226.08 €
LE GRAET Catherine	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
JEAN Mickaël	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €
MARIETTE Josiane	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
GAUTIER Aurore	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
LE MÉHAUTÉ Adrien	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €
GUILLOSSON Nathalie	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
CORNEC Guillaume	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €
SYLVESTRE Pierre	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-04-05

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Commissions communales

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT -
L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER
T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC -
P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales, précisant que seules la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de contrôle des listes électorales et la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) sont obligatoires.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est Président de droit des commissions et les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres des différentes commissions.

Monsieur le Maire rappelle les compositions des commissions obligatoires :

- **La Commission d'Appel d'Offres** est composée (art. L 1411-5 du CGCT) :

- pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres du conseil municipal ;

- La Commission de contrôle des listes électorales

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de 2 conseillers municipaux de la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

L'assemblée, après avoir déterminé le nombre de membres pour chacune des commissions, approuve à l'unanimité leur composition, telle que présentée dans le document annexé.

- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition d'une liste de contribuables établie par la collectivité.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée une liste de 24 contribuables remplissant les conditions requises. Parmi les 24 personnes proposées, 12 seront retenues (6 titulaires et 6 suppléants) pour siéger au sein de la CCID.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal arrêtent la liste des contribuables proposés telle qu'elle figure en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Stéphanie L'HOSTELLIER, is written over a faint horizontal line.

COMMISSIONS COMMUNALES**COMMISSIONS****TITULAIRES****SUPPLEANTS**

Commission Appel d'Offres (C.A.O.)	LECOQ Dominique	BERTHAUD Tony
	BANIEL Christophe	L'HOSTELLIER Stéphanie
	SYLVESTRE Pierre	GUILLOSSON Nathalie

TITULAIRES

Commission du Personnel	L'HOSTELLIER Stéphanie	BERTHAUD Tony
	MARIETTE Josiane	CORNEC Guillaume

TITULAIRES

Affaires sociales	MEHEUT Annyvonne	MARIETTE Josiane
	TURBAN Liliane	GUILLOSSON Nathalie

TITULAIRES

Bâtiments - Travaux - Voirie	BANIEL Christophe	LECOQ Dominique
	LE GRAET Catherine	SYLVESTRE Pierre

TITULAIRES

Animation - Loisirs	MEHEUT Annyvonne	GAUTIER Aurore
	JEAN Mickaël	LECOQ Dominique

TITULAIRES

Finances	BANIEL Christophe	L'HOSTELLIER Stéphanie
	LECOQ Dominique	MEHEUT Annyvonne
	LE MEHAUTE Adrien	BERTHAUD Tony
	SYLVESTRE Pierre	CORNEC Guillaume

TITULAIRES

Culture - Patrimoine	TURBAN Liliane	GAUTIER Aurore
	JEAN Mickaël	LE MEHAUTE Adrien

TITULAIRES

Commissions de contrôle des listes électorales	LE GRAET Catherine	GUILLOSSON Nathalie
	JEAN Mickaël	CORNEC Guillaume
	MARIETTE Josiane	

TITULAIRES

Enfance-jeunesse - CME	L'HOSTELLIER Stéphanie	GUILLOSSON Nathalie
	LE MEHAUTE Adrien	

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 022-212202345-20260409-260406-DE

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-04-06

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Délégués communaux - référents

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au SDE.

Monsieur LECOQ Dominique, candidat au poste de titulaire, et Monsieur BANIEL Christophe, candidat au poste de suppléant, à l'unanimité, ont été respectivement proclamés délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public (SIVAP)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au SIVAP de Quintin.

Monsieur LECOQ Dominique et Monsieur BERTHAUD Tony, candidats aux postes de titulaires, à l'unanimité, ont été proclamés délégués titulaires pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

L'élection des deux délégués suppléants, réalisée dans les mêmes conditions, a donné le résultat suivant :

Monsieur BANIEL Christophe et Monsieur NICOLAS Cyril, candidats aux postes de suppléants, à l'unanimité, ont été proclamés délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC)

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique au sein des collectivités adhérentes.

Le représentant de la commune est l'interlocuteur de l'ALEC pour toutes les actions de l'agence sur la commune. (CEP, questions liées à la gestion du patrimoine...)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué appelé à siéger à l'ALEC.

Monsieur BANIEL Christophe, candidat, à l'unanimité, a été proclamé délégué titulaire pour représenter la commune au sein de l'association.

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leurs familles par le biais d'une offre diversifiée de prestations sociales (aides, secours, prêts, loisirs, culture, etc.). L'adhésion de la commune de Plouvara au CNAS, actée par délibération antérieure, implique la désignation de représentants pour siéger au sein de ses instances et assurer le relais entre la collectivité, les agents bénéficiaires et le CNAS.

Conformément aux statuts du CNAS et aux dispositions légales encadrant l'action sociale dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation :

1. **D'un délégué élu**, membre de l'organe délibérant, chargé de représenter la collectivité auprès du CNAS et de participer aux assemblées départementales et nationales ;
2. **D'un délégué agent**, choisi parmi le personnel bénéficiaire, dont la mission consiste à promouvoir les prestations du CNAS, conseiller les agents et assurer la gestion administrative des adhésions.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'accompagnement social des agents territoriaux de Plouvara, en cohérence avec les principes d'équité et de solidarité qui guident l'action publique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition de Monsieur le Maire et désigne :

- Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe déléguée au personnel, pour le collège des élus
- Madame Violette BOSCHER, secrétaire général de mairie, pour le collège des agents.

Correspondant défense

La délégation militaire départementale demande la désignation d'un correspondant défense qui sera l'interlocuteur des autorités militaires du département et le correspondant des administrés pour toutes questions relatives à la défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, Madame GAUTIER Aurore au rôle de correspondant défense.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10 AVR. 2026

ID : 022-212202345-20260409-260406-DE

Référent sécurité routière

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité routière au titre de la gestion de la voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention.

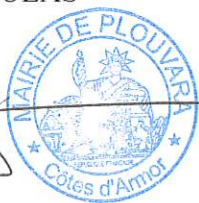
Chaque collectivité locale doit désigner un élu référent sécurité routière pour lutter contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame GAUTIER Aurore, référent sécurité routière.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-04-07

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal au Maire.

Ces délégations, encadrées par la loi, permettent d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires courantes de la commune, tout en garantissant le respect des principes de transparence et de contrôle démocratique. Elles s'inscrivent dans une logique de simplification administrative et d'adaptation aux besoins opérationnels de la collectivité, sans remettre en cause les prérogatives fondamentales du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 500 000 euros.
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € HT par sinistre ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur, (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SDE, Leff Armor Communauté), l'attribution de subventions ;
- ✓ De procéder, pour tous les projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (CU-DP-PC-PD-PA) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret n°2023-523 précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil Municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint au Maire.

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- Au moins une fois par an, lors d'une séance du conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT,
- A la séance suivante du conseil municipal pour toute décision engageant la commune ou présentant un enjeu financier et/ou juridique.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de mettre fin à tout moment à tout ou partie de ces délégations, par une délibération, conformément à l'article L2122-24 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,

Stéphanie L'HOSTELLIER

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Lotissement communal Les Coteaux de Rohan Vente des terrains

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu la délibération n°24-09-02 fixant le prix de vente des parcelles à 79 € TTC/m²,

Vu l'arrêté autorisant le différé des travaux de finition du permis d'aménager en date du 25 mars 2025 et permettant la vente des terrains,

Monsieur le Maire énumère les 13 lots restants à vendre ou en cours d'acquisition :

	Surface (m²)	79 € TTC
Lot 1	355	28 045 €
Lot 4	572	45 188 €
Lot 5	485	38 315 €
Lot 6	572	45 188 €
Lot 8	572	45 188 €
Lot 10	606	47 874 €
Lot 11	433	34 207 €

Lot 15	462	36 498 €
Lot 16	421	33 259 €
Lot 18	433	34 207 €
Lot 20	433	34 207 €
Lot 22	431	34 049 €
Lot 24	506	39 974 €

Pour faciliter la gestion des ventes des lots, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à finaliser les réservations puis à signer les actes notariés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie la finalisation des réservations au Maire et l'autorise à signer les différents actes notariés (dépôt de pièces du lotissement et cession des terrains) chez Me DEREL Vincent, Notaire à CHATELAUDREN-POUAGAT, et donne délégation à Monsieur BANIEL Christophe, 1^{er} adjoint, pour signer les différents documents précités en cas d'absence du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Stéphanie L'HOSTELLIER.

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Assistance maîtrise d'ouvrage - Programme voirie 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur BANIEL Christophe, adjoint au Maire, présente à l'assemblée le devis de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) sollicitée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie pour le programme 2026.

Après avoir pris connaissance du devis présenté, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ valide l'appui de l'ADAC.22 qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 500 € HT comprenant la réalisation des plans de localisation, l'évaluation financière, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et le rapport d'attribution du marché ainsi que le lancement des travaux avec l'entreprise retenue.

➤ décide que l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera affectée en investissement, sur l'opération n°97 / Voirie

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-04-10

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assurances de la commune (bâtiments, véhicules, responsabilité civile, protection juridique) arrivent à échéance au 31 décembre 2026 et qu'il y a lieu de lancer une consultation pour le renouvellement des contrats.

Il indique à l'assemblée vouloir faire appel à un cabinet spécialisé chargé de réaliser un cahier des charges.

Le Cabinet ARIMA Consultants Associés a été sollicité pour un coût de 1 200 € HT.

La mission du bureau d'étude se déroule en 3 phases

- phase 1 : analyse des besoins de la collectivité et de l'existant
- phase 2 : rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de la consultation et de la mise en place de la consultation
- phase 3 : examen des offres avec rapport d'analyse, assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés, vérification de l'adéquation des contrats.

Monsieur le Maire précise que le cabinet Arima Consultants garantit l'assistance sur la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son approbation, valide la proposition du Cabinet ARIMA Consultants Associés et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Contrat fourrière animale

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat proposé par le groupe SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux (inférieur à 40kgs) sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le contrat existant avec un service disponible en jours et heures ouvrables vers un contrat avec un service disponible 24h/h24h et 7j/7 avec ligne téléphonique d'astreinte dédiée en dehors des heures ouvrables.

Le coût de ce contrat est de 1615.60 € HT soit 1.40 € HT /habitant.

Le contrat proposé est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve les conditions du contrat et autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services proposé en lieu et place du contrat existant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphanie L'HOSTELLIER', written over a horizontal line.

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15*

Convocations le 2/4/2026

Objet : Equipement de motricité - école publique

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les propositions commerciales relatives à deux acquisitions pour l'école publique :

- le renouvellement des dix tapis de gym ;
- l'achat d'une poutre d'équilibre.

Deux devis sont présentés :

Casal Sport : 1 583,65 € HT

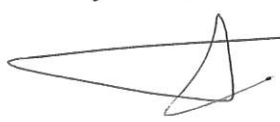
Decathlon Pro : 1 818,24 € HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide le devis de la société CASAL SPORT pour un montant de 1583.65 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement (opération 78)

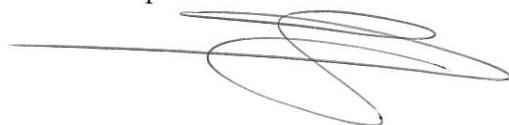
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Mobilier salle exposition – salle du conseil

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

La salle d'exposition utilisée pour des manifestations culturelles, associatives et municipales, nécessite le renouvellement de son mobilier afin d'assurer des conditions d'accueil optimales pour le public et les organisateurs. Le mobilier actuel, vétuste et inadapté aux usages actuels, ne répond plus aux exigences de modularité et de confort requises pour les événements organisés. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante trois propositions commerciales pour l'acquisition des équipements suivants :

- 8 tables basculantes 180*80
- 26 chaises Cluny enduit M2

Trois devis sont présentés :

SEDI :	4 762.66 € HT
Manutan Collectivités :	6 069.61 € HT
Variante 25 chaises Bliz - Manutan Collectivités :	5 946.98 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir également deux tables basculantes 140*80 pour la salle du conseil (tables pour le secrétariat et les journalistes) auprès de la société SEDI pour un montant de 781.82 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10 AVR 2026

ID : 022-212202345-20260409-260413-DE

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide le devis de la société SEDI pour un montant total de 5544.48 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement (opération 78).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-04-14

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Rénovation classe maternelle – école publique

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur BANIEL, adjoint au Maire, présente les devis relatifs aux travaux de rénovation prévus dans la classe maternelle (TPS-PS-MS) de l'école publique « Mine à Crayon ».

Ces travaux comprennent deux éléments principaux :

- la réalisation d'une chape liquide et la pose d'un revêtement de sol en PVC (*type Sarlon Trafic 33 U3P3*)
- la rénovation des peintures intérieures

Monsieur BANIEL précise que les travaux préparatoires (enlèvement du plancher et du revêtement existant) seront réalisés par les agents du service technique.

Il présente les devis :

Chape et revêtement de sol :

Armor revêtement :

5 535.10 € HT

Art Sol :

6 087.50 € HT

Peintures intérieures

Marjot Peinture :

2 811.21 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

- le devis de l'entreprise Armor Revêtement, pour un montant de 5 535,10 € HT ;
- le devis de l'entreprise Marjot Peinture, pour un montant de 2 811,21 € HT.

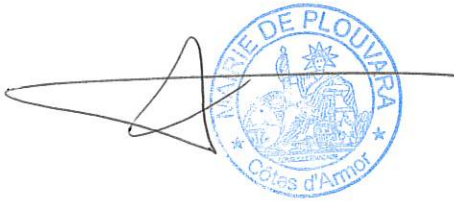
Ces dépenses seront affectées en investissement (opération 96 – bâtiments).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,

Stéphanie L'HOSTELLIER

A black ink signature of Stéphanie L'HOSTELLIER, written in a cursive style.

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Droit de préemption urbain / Propriété KERAVAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé dans le périmètre du droit de préemption urbain, 10 La Ville Claire (section ZH n°209 / 1677 m²), appartenant à Monsieur KERAVAL Joachim et Madame LE COARER Marine,

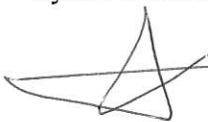
et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption sur cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15*

Convocations le 2/4/2026

Objet : Règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation de l'assemblée, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le Secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Stéphanie L'HOSTELLIER.



Règlement intérieur de la commune de **PLOUVARA**

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 4 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 4 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune

Lors de la séance, le maire ou l'adjoint délégué concerné apporte des réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux, dans la mesure où les éléments nécessaires sont disponibles.

À défaut, le maire ou les adjoints délégués peuvent différer leur réponse, qui sera alors communiquée au plus tard lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission appel d'offres – personnel – affaires sociales – bâtiments/travaux/voirie – animation/loisirs – finances – culture/patrimoine – contrôle des listes électorales – enfance/jeunesse/conseil municipal des enfants.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un adjoint ou un conseiller délégué qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale

a) Principe

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de [l'article 11 du code de procédure pénale](#), diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé d'une page maximum à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal de la commune de PLOUVARA, le 9 avril 2026

Fin de la séance 19h55

SIGNATURES

LE MAIRE

Cyril NICOLAS

LE SECRÉTAIRE

Stéphanie L'HOSTELLIER